



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Restriction de la circulation et du stationnement
Travaux de voirie
N° 59/2018

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la demande d'intention de commencement de travaux de l'entreprise JEAN LEFEBVRE Lille Flandres, 4ème Avenue du Port Fluvial, 59003 Lille cedex en date du 22 mai 2018 relative aux travaux d'enrobés coulés à froid à effectuer sur la RD8, rues des Sœurs Bouquerel, Paul Lenne, du Bas-Liez, et sur la RD 320A, rues Jules Ferry, Pasteur et Edouard Vaillant à Raimbeaucourt pour le compte du Conseil Départemental du Nord,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 22 mai 2018,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

ARRETE

- Article 1 : A partir du 15 juin et jusqu'au 30 juin 2018 le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés sur la RD8, rues des Sœurs Bouquerel, Paul Lenne, du Bas -Liez et la RD 320A rues Jules Ferry, Pasteur et Edouard Vaillant comme suit :
- vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
 - circulation alternée manuellement,
 - stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation sauf pour les services de secours, médecins, kinésithérapeutes et autres personnels soignants.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation.
- Article 3 : L'entreprise JEAN LEFEBVRE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- Mme le Commissaire Divisionnaire, Chef de district de la Police de Douai,
 - M. le Commandant FOUCRIER du SDIS, de Douai-Dorignies,
 - Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351, Douai,
 - Le directeur d'EVEOLE à Guesnain,
 - Le Conseil Départemental du Nord, Direction de la voirie Arrondissement de Douai.
- Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 5 : L'arrêté n° 52/2018 est abrogé

Notifié à l'entreprise,
JEAN LEFEBVRE
Le
Par télécopie

Signature de l'entrepreneur,

